

**DECISION COMMUNAUTAIRE**

Fourniture de conteneurs roulants et accessoires pour la collecte des ordures ménagères,  
et la collecte sélective sur le territoire de la Communauté de Communes

Les Sorgues du Comtat

Signature du marché avec la Société ESE France S.A.S.

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/44/5.4/06.07.2020-17 du 06 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'acheter des conteneurs roulants et accessoires pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective sur le territoire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat », en application du Décret n° 2018-1075 du 3.12.2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26.11.2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles L 2123 et article R 2123 régissant la procédure adaptée. (Articles R 2162-1 à R 2162-14 Règles applicables à la technique d'achat des accords-cadres).

Après la mise en œuvre de la procédure ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : - de signer le marché N° 2021-24 avec l'entreprise désignée ci-dessous :

**Société ESE France S.A.S. 42 rue Sabatier 71530 CRISSEY**

Siret : 321 819 112 00483

- Montant minimum pour trois ans ..... 50 000,00 € HT

Montant maximum pour trois ans .... Seuil maximum des procédures adaptées.

Le montant réel du marché sera le produit des prix unitaires et des quantités réellement exécutées.

**Article 2:** L'accord-cadre a une durée de trois ans fermes, à compter de la délivrance de l'ordre de service.

Aucune reconduction n'est prévue.

**Article 3:** Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

**Le Président,**



Monteux, le 24 février 2022

**Christian GROS,**

Président de la Communauté d'Agglomération  
« Les Sorgues du Comtat »

Acte exécutoire

Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :

Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :

Envoyé le : 28 février 2022

Affiché le : 28 février 2022

